

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

29 JUIN 2017

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2017⁽¹⁾

—

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

RELATIF AUX PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE PREMIER
AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2017 DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

—

(1) Voir Doc. n°483 (2016-2017) n°1

3.714.860



Cour des comptes

Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2017 de la Communauté française



Rapport
Approuvé en chambre française du 29 juin 2017

TABLE DES MATIÈRES

MÉTHODE	3
PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2017	4
1. CONFORMITÉ DU BUDGET 2017 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES	4
1.1. Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2017 à 2020	4
1.1.1. Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2017 à 2020	4
1.1.2. Trajectoire du programme de stabilité 2017-2020	5
1.1.3. Trajectoire de la Communauté française	6
2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES	7
2.1. Calcul des soldes budgétaires	8
2.2. Calcul du solde de financement	8
2.2.1. Solde budgétaire des institutions consolidées	9
2.2.2. Corrections SEC	10
2.2.3. Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme	11
3. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES	12
3.1. Aperçu général	12
3.2. Recettes courantes	12
3.2.1. Recettes transférées par l'État fédéral	12
3.2.2. Recettes diverses	13
3.2.3. Recettes en capital	13
4. AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES	14
5. SECTION PARTICULIÈRE	18
6. FONDS BUDGÉTAIRES	19
7. SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)	20
8. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC	22

MÉTHODE

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 52, § 2, 1^o, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française¹, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2017.

Pour analyser les données de cet ajustement, la Cour s'est essentiellement basée sur les documents qui lui ont été adressés, en date du 22 juin 2017, par le ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

La Cour des comptes a examiné les projets de décrets, les exposés particuliers et l'exposé général. Elle a également pu disposer des rapports du comité de monitoring du budget de la Communauté française pour les premiers mois de l'année 2017 et des avis de l'Inspection des finances y afférents. Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

¹ Dénommé ci-après le décret du 20 décembre 2011.

PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2017

1. CONFORMITÉ DU BUDGET 2017 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

1.1. Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2017 à 2020

1.1.1. Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2017 à 2020

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013², la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances (ci-après dénommé CSF) a formulé, en mars 2017, ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoirs, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité³. Pour rédiger cet avis, le CSF s'est appuyé sur les prévisions économiques 2017-2022 du Bureau fédéral du Plan⁴.

Fin avril 2017, la Belgique a déposé auprès des autorités européennes son programme de stabilité pluriannuel pour la période 2017-2020, lequel détermine la trajectoire budgétaire pour la période précitée. Le programme de stabilité 2017-2020 repose sur l'avis du CSF de mars 2017⁵.

Le Conseil des ministres fédéral a approuvé le programme de stabilité le 28 avril 2017. Quant au comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés, il a pris acte de la trajectoire globale, qui prévoit un équilibre structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics et pour les entités I et II à l'horizon 2019, sans l'approuver formellement⁶.

En outre, alors que l'avis du CSF contient une répartition des efforts à fournir par les différentes composantes de l'entité II⁷, la Cour des comptes relève que le programme de stabilité 2017-2020 ne mentionne aucune répartition de l'objectif à atteindre.

À ce sujet, la Commission européenne a rappelé, dans ses recommandations au Conseil du 22 mai 2017⁸ que ce défaut d'accord formel et ce manque de coordination entre entités concernant la répartition de l'effort budgétaire nuit à la viabilité de la trajectoire globale du

² Accord de coopération entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

³ Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Avis Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2017-2020*, mars 2017.

⁴ Bureau fédéral du Plan, *Prévisions économiques 2017-2022*, 17 mars 2017.

⁵ Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Avis Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2017-2020*, mars 2017.

⁶ L'article 2, § 4, 2^e alinéa de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 prévoit que la fixation en termes nominaux et structurels des objectifs budgétaires individuels doit être approuvée par une décision du comité de concertation.

⁷ L'article 2, § 4, 1^{er} alinéa, de l'accord de coopération ci-dessus dispose en effet que « dans le cadre de la mise à jour du programme de stabilité, les objectifs budgétaires annuels de l'ensemble des pouvoirs publics définis en termes structurels (...) sont répartis en termes nominaux et structurels entre les différents niveaux de pouvoirs (...) en s'appuyant sur un avis du CSF ».

⁸ COM(2017) 501 final, *Recommendation for a Council recommendation the 2017 national Reform Program of Belgium and delivering a Council opinion on the 2017 Stability Program of Belgium*, 22 mai 2017.

pays en vue de la réalisation de son objectif à moyen terme établi dans le programme de stabilité. Elle a également recommandé que « *des mesures soient prises afin que les entités s'accordent sur une répartition ayant force exécutoire des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir et en vue de garantir une surveillance budgétaire indépendante* ».

1.1.2. Trajectoire du programme de stabilité 2017-2020

L'avis du CSF de mars 2017 proposait deux options de trajectoire, tendant toutes deux vers l'équilibre structurel et respectant chacune le critère de la dette à partir de 2018⁹ :

- une trajectoire recommandée selon laquelle l'effort à fournir (2 % du PIB) est linéairement réparti sur 2017 et 2018 (1 % du PIB chaque année) afin d'atteindre un équilibre structurel en 2018 pour l'ensemble des pouvoirs publics ;
- une trajectoire minimale répartissant l'effort sur les années 2017 à 2019 (1,0 % en 2017, 0,8 % en 2018 et 0,2 % en 2019) permettant d'atteindre un équilibre structurel en 2019 pour l'ensemble des pouvoirs publics.

Le programme de stabilité 2017-2020 s'inspire largement de la trajectoire minimale, mais réduit l'effort à fournir en 2018 (de 0,8 % à 0,6 % du PIB) et l'augmente en 2019 (de 0,2 % à 0,4 % du PIB). L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu pour chacune des entités. Par conséquent, le programme de stabilité de la Belgique prévoit que le critère de la dette¹⁰ ne sera respecté qu'à partir de 2019.

Dans sa dernière notification relative à la procédure de déficit excessif, l'ICN a chiffré la dette publique en 2016 à 446,8 milliards d'euros ou 105,9 % du PIB. Selon le programme de stabilité, le taux d'endettement diminuera de 0,7 % en 2017 (de 105,9 % à 105,2 % du PIB).

Le tableau suivant expose la trajectoire préconisée en termes de soldes de financement et de soldes structurels.

Tableau 1 - Soldes structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques (en pourcentage du PIB)¹¹

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Solde structurel - ensemble des pouvoirs publics	-1,98	-0,98	-0,36	0,00	0,00
Entité I	-1,99	-0,94	-0,34	0,00	0,00
Entité II	0,01	-0,03	-0,02	0,00	0,00
Solde de financement - ensemble des pouvoirs publics	-2,62	-1,57	-0,73	-0,20	-0,07
Entité I	-2,68	-1,51	-0,30	-0,14	-0,05
Entité II	0,06	-0,06	-0,43	-0,06	-0,02

Source : programme de stabilité de la Belgique 2017-2020, p13

⁹ La première trajectoire recommandée comporte encore une certaine marge par rapport à cet objectif, contrairement à la deuxième trajectoire minimale.

¹⁰ À partir de 2017, la différence entre le taux d'endettement et le taux de référence de 60 % du PIB devra être réduite à raison d'un vingtième par an.

¹¹ Sauf mention contraire, les chiffres repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Le passage du solde structurel au solde de financement repose essentiellement sur la prise en compte des effets estimés de mesures *one shot* et d'autres mesures temporaires ainsi que sur la neutralisation de la correction pour la composante cyclique relative à l'écart de production (*output gap*) négatif comprise dans le solde structurel¹².

Les objectifs ainsi établis incluent les dépenses exceptionnelles résultant de la crise d'asile et de migration ainsi que de la lutte contre le terrorisme pour lesquelles les pouvoirs publics belges ont, en 2017 comme en 2016, demandé à la Commission européenne l'application de la clause de flexibilité¹³.

Le programme de stabilité 2017-2020 précise que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les communautés et régions, engagera un dialogue avec la Commission européenne concernant le traitement budgétaire des investissements stratégiques. D'après le programme de stabilité, l'issue de ce dialogue revêt une importance déterminante dans le respect de la trajectoire¹⁴.

Par ailleurs, le programme de stabilité donne aussi, pour chaque entité, un aperçu d'un certain nombre d'investissements importants qui restent à réaliser, auxquels sont liés, outre des dépenses supplémentaires, des effets « retour » importants¹⁵.

Dans ses prévisions de printemps, la Commission européenne estimait le besoin de financement de la Belgique en 2017 à -1,9 % du PIB (au lieu de -1,6 %), le déficit structurel à -1,6 % du PIB (au lieu de -1,0 %) et le taux d'endettement à 105,6 % du PIB (au lieu de 105,2 %).

En outre, dans ses recommandations du 22 mai 2017 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2017 et portant avis sur le programme de stabilité 2017 de la Belgique, la Commission a souligné qu'un recalcul du solde structurel¹⁶ laissait entrevoir un déficit de 0,3 % du PIB en 2019 et que des mesures supplémentaires seraient nécessaires dès 2017 afin d'assurer le respect des dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

1.1.3. Trajectoire de la Communauté française

L'avis du CSF de mars 2017 contenait une répartition des efforts à fournir par les différentes entités et fixait à chacune une trajectoire et un objectif par année afin d'atteindre l'équilibre en 2018 ou 2019 selon l'option qui serait retenue.

La trajectoire pour la Communauté française devrait être la suivante pour atteindre l'équilibre structurel à partir de 2019 :

¹² Un écart de production négatif signifie que le PIB réel est inférieur au PIB potentiel.

¹³ Cette clause (articles 5.1 et 6.3 du règlement (CE) n°1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance et de la coordination des politiques économiques) prévoit que « *lors d'une circonstance inhabituelle, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme* ».

¹⁴ Programme de stabilité, p. 2.

¹⁵ Programme de stabilité, p. 38 (*Le soutien aux investissements*) et p. 46 -70 (Annexe 5 – *Le retour économique attendu des projets d'investissement hors défense ayant un impact budgétaire significatif*).

¹⁶ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission européenne.

Tableau 2 – Trajectoire de la Communauté française (en pourcentage du PIB)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Solde structurel	-0,020	0,010	-0,003	0,000	0,000
Solde de financement	-0,028	-0,033	-0,020	-0,010	-0,004

Source : Avis Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2017-2020, Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, mars 2017, p.106

Sur la base d'un PIB estimé à 435.309 millions d'euros¹⁷, la Communauté française devrait limiter son solde de financement à un déficit de 143,7 millions d'euros.

La trajectoire définie par le CSF inclut¹⁸ cependant les dépenses exceptionnelles, y compris les dépenses supplémentaires dans le cadre de la politique d'asile et d'immigration, ainsi que les dépenses supplémentaires de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. D'après les données mentionnées dans le programme de stabilité en annexe 4, l'impact des dépenses de ce type supportées par la Communauté française sur le déficit global est évalué à 23,9 millions d'euros pour l'année 2017.

Enfin, pour la Communauté française, le programme de stabilité indique que de nouveaux investissements conséquents sont prévus en matière de culture et d'éducation. Cela impliquera une réaffectation des moyens alloués destinés à rééquilibrer les budgets de l'enseignement secondaire et fondamental. La Cour des comptes a reçu du gouvernement de la Communauté française les montants qu'il prévoit de consacrer à la mise en place du Pacte pour un enseignement d'excellence¹⁹.

2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

L'exposé général de l'ajustement fixe le solde budgétaire brut à -579,7 millions d'euros, soit une détérioration de 67,6 millions d'euros qui résulte d'une diminution des prévisions de recettes (-11,8 millions d'euros) et d'une augmentation des prévisions des dépenses (+55,8 millions d'euros en liquidation). Le solde de financement SEC est, quant à lui, maintenu à son niveau initial, soit -221,3 millions d'euros.

¹⁷ Chiffre utilisé par le CSF pour établir son avis de mars 2017.

¹⁸ Conformément à l'approche de la Commission européenne, cette flexibilité n'est appliquée par le CSF que de manière *ex post* lors du contrôle du respect des objectifs.

¹⁹ Voir chapitres 4.3 et 4.5.

PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2017 DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 8

Tableau 3 – Soldes budgétaires 2017 et calcul du solde de financement

2017	BI 2017	Aju. 2017	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière)	9.986,6	9.974,8	-11,8
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	10.498,7	10.554,5	55,8
Solde budgétaire brut (1)	-512,1	-579,7	-67,6
Amortissements de la dette (2)	31,2	31,2	0,0
Solde budgétaire net (3) = (1) + (2)	-480,9	-548,5	-67,6
Solde budgétaire des institutions consolidées (4)	123,5	130,2	6,8
OIP	6,6	-0,5	-7,1
Saca hors Enseignement	-1,5	-1,5	0,0
Saca Enseignement	5,0	9,9	4,9
Fonds des bâtiments scolaires	109,1	115,2	6,1
Universités	0,0	0,0	0,0
Hautes écoles	0,0	0,0	0,0
Non classés	5,9	9,8	3,9
SPABS	-1,8	-3,2	-1,3
Autres organismes	0,2	0,5	0,3
Solde net consolidé (5) = (3) + (4)	-357,4	-418,3	-60,8
Corrections SEC (6)	131,8	173,1	41,3
Sous-utilisations de crédits	89,0	109,0	20,0
OCPP nets et SWAP	39,9	43,7	3,8
CRAC Bâtiments scolaires	-8,5	-12,5	-4,0
Droits constatés relatifs aux années antérieures liquidés en 2017	11,4	32,9	21,5
Solde de financement SEC (7) = (5) + (6)	-225,6	-245,2	-19,6
Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme * (8)	4,3	23,9	19,6
Solde de financement corrigé SEC (9) = (7) + (8)	-221,3	-221,3	0,0
Objectif recommandé par le CSF (10)	-97,4	-143,7	-46,3
Écart par rapport à l'objectif recommandé par le CSF (11) = (9) - (10)	-123,9	-77,6	46,3

En millions d'euros

(*) Neutralisation de ces dépenses en cas d'application de la clause de flexibilité du pacte de stabilité et de croissance

2.1. Calcul des soldes budgétaires

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut résultant du présent projet (-579,7 millions d'euros) affiche une détérioration de 67,6 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial 2017.

Les amortissements de la dette (31,2 millions d'euros) demeurent inchangés par rapport au budget initial, le solde budgétaire net s'établit dès lors à -548,5 millions d'euros au lieu de -480,9 millions d'euros au budget initial 2017.

2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budgets ajustés doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement du budget ajusté 2017 de la Communauté française calculé par le gouvernement n'est pas repris dans l'exposé général. Néanmoins, la Cour des comptes a reçu du ministre du Budget le détail de ce calcul.

D'après ce calcul, le solde de financement selon l'optique SEC 2010, dégagé lors du projet de budget ajusté 2017, demeure inchangé (-221,3 millions d'euros).

Le gouvernement de la Communauté française réévalue les dépenses liées à l'accueil des réfugiés et à la lutte contre le radicalisme à 23,9 millions d'euros (4,3 millions d'euros au budget initial).

Déduction faite de ces dépenses et sous réserve de leur acceptation par la Commission européenne dans la cadre de la clause de flexibilité du pacte de stabilité et de croissance, le solde de financement selon l'optique SEC 2010 s'établirait à 245,2 millions d'euros.

Le solde de financement ainsi corrigé s'écarte de l'objectif recommandé par le CSF à concurrence de -77,6 millions d'euros.

La Cour des comptes observe en outre que l'exposé général ne présente pas le calcul du solde structurel qui constitue la référence quant à l'objectif d'équilibre à atteindre tant dans les recommandations du CSF que dans le programme de stabilité.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données prises en compte pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial et le premier ajustement des budgets.

2.2.1. Solde budgétaire des institutions consolidées

Le solde budgétaire des institutions consolidées est estimé à 130,2 millions d'euros lors du projet de budget ajusté. Il s'améliore d'environ 6,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2017. Néanmoins, les organismes d'intérêt public et les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) connaissent une dégradation de leur résultat.

Selon le gouvernement de la Communauté française, cette adaptation résulte d'une estimation plus réaliste basée, contrairement aux prévisions initiales, sur l'exécution du budget des SPABS.

2.2.1.1. Les organismes d'intérêt public (OIP)

Le projet de budget ajusté fait apparaître un résultat budgétaire négatif de -506 milliers d'euros alors que le budget initial l'estimait à 6,6 millions d'euros, soit une détérioration de -7,1 millions d'euros, laquelle est due à la prévision d'une augmentation des dépenses, à dotation inchangée, en matière de suivi de projet au sein de l'Etnic. Le nouveau solde SEC de cet organisme est estimé à -2,7 millions d'euros alors qu'il était de 4,2 millions d'euros au budget initial 2017.

2.2.1.2. Saca hors enseignement et bâtiments scolaires

Le solde dégagé par les budgets ajustés de ces services²⁰ (+94,1 millions d'euros) ne corrobore pas l'hypothèse retenue par le gouvernement de la Communauté française (+113,7 millions d'euros). La différence de 19,6 millions d'euros s'explique principalement par les résultats des Fonds des bâtiments scolaires qui divergent de 18,7 millions d'euros.

2.2.1.3. Saca enseignement

Le gouvernement de la Communauté française a adapté le solde budgétaires des Saca de l'enseignement (9,9 millions d'euros au lieu de 5 millions d'euros) sur la base d'une

²⁰ Voir chapitre 7.

estimation macroéconomique réalisée par la CIF à propos de laquelle la Cour des comptes n'a pas reçu d'informations.

2.2.1.4. Non classés

Cette rubrique englobe les organismes repris dans le périmètre de la Communauté française et qui ne sont pas classés par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public²¹.

Le solde budgétaire de ces organismes s'améliore de 3,9 millions d'euros entre le budget initial (5,9 millions d'euros) et le projet de budget ajusté (+9,8 millions d'euros), principalement à cause de l'évolution des soldes de la Sonuma (+2,4 millions d'euros) et de la société STAR'T (+2,1 millions d'euros).

2.2.1.5. Autres organismes

Cette rubrique englobe l'aquarium-Muséum de Liège (ULG), le centre de Recherches des Instituts Groupés (CRIG) de la Haute École libre mosane (Helmo), Louvain Coopération (UCL), l'orchestre Royal de chambre de Wallonie, l'Opéra Royal de Wallonie et Pomme d'Happy (UCL).

Tous ces organismes voient leur solde budgétaire évoluer positivement, à hauteur de 320,4 milliers d'euros. La hausse la plus importante concerne Louvain Coopération (+152,8 milliers d'euros).

2.2.1.6. Les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)

Le résultat budgétaire repris au projet de budget ajusté est de -3,2 millions d'euros alors que le budget initial 2017 présentait un résultat de -1,8 million d'euros. Lors de l'élaboration du budget initial 2017, les prévisions budgétaires communiquées par les SPABS ne reposaient pas sur une estimation réelle de leurs dépenses. Entre-temps, ce travail a été réalisé et pris en compte par le gouvernement de la Communauté française.

2.2.2. Corrections SEC

2.2.2.1. Amortissements

Le montant de la correction reprise par le gouvernement (31,2 millions d'euros) est identique à celle appliquée au budget initial 2017. Elle correspond aux charges d'amortissements relatives :

- aux immeubles occupés par l'administration, à savoir l'Espace 27 Septembre, Surlet de Chokier et celui occupé par l'antenne déconcentrée de l'Aide à la jeunesse situé à Charleroi (pour un montant total de 8,7 millions d'euros) ;
- aux infrastructures hospitalières, en ce qui concerne les charges du passé (pour un montant de 22,5 millions d'euros).

2.2.2.2. Sous-utilisations des crédits

Cette estimation (109 millions d'euros) se base sur une consommation des crédits de liquidation à hauteur de 98,8 %. La Cour des comptes évalue à 98,1 % les consommations de crédits de l'exercice 2016.

²¹ Il s'agit du Conseil des recteurs (CREF), du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), du Fonds de la recherche scientifique (FNRS), de la Financière Reyers (FREY), de Point Culture, de la RTBF, de la Société de gestion du Bois Saint-Jean (SGBSJ), de la Sonuma, de STAR'T et de Théodorus I.

2.2.2.3. Le Centre régional d'aide aux communes (Crac)

Le solde budgétaire du CRAC s'élève à -12,5 millions d'euros (-8,5 millions d'euros au budget initial). Ce solde se compose comme suit :

- des investissements prévus en 2017 estimés à -19,3 millions d'euros, financés par des crédits ;
- les versements de la Communauté française d'un montant de 8,8 millions d'euros ;
- les intérêts à payer pour un montant de -2 millions d'euros.

2.2.2.4. Droits constatés relatifs aux années antérieures et liquidés en 2017

En comptabilité nationale, les flux doivent être comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire au moment de la naissance, de la transformation ou de la disparition (l'annulation) d'une valeur économique, d'une créance ou d'une obligation²².

La Cour des comptes rappelle, à ce propos, que la règle de césure fixée par l'article 16, § 1^{er}, de l'arrêté du 28 novembre 2013 du gouvernement de la Communauté française portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire n'est pas conforme aux dispositions du décret du 20 décembre 2011, en ce sens qu'elle ajoute une condition à la constatation du droit, à savoir la transmission, par l'ordonnateur, de la pièce justificative à l'unité de contrôle des liquidations.

Il en résulte que le gouvernement de la Communauté française propose de porter les crédits relatifs aux droits constatés d'années antérieures liquidés en 2017 à 32,9 millions d'euros, soit une augmentation de 21,5 millions d'euros au budget ajusté²³.

2.2.3. Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme

Le gouvernement de la Communauté française propose d'augmenter les crédits relatifs à l'accueil des réfugiés et à la lutte contre le radicalisme et de les porter à 23,9 millions d'euros au budget ajusté 2017 (4,3 millions au budget initial 2017).

Ce budget se répartit entre des rémunérations (17,3 millions d'euros) et des subventions (6,6 millions d'euros).

Les rémunérations ont trait au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (15,9 millions d'euros) et aux cours de français – langues étrangères dans l'enseignement de promotion sociale (1,4 million d'euros).

Les subventions sont quant à elles dédiées au plan en faveur des mineurs étrangers non accompagnés Mena (2,4 millions d'euros) et à la lutte contre le radicalisme (4,2 millions d'euros).

²² Article 18 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.

²³ AB 01.19 02 de la DO 11, « Provision pour droits constatés identifiés en encours ».

PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2017 DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE /12

3. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES

3.1. Aperçu général

Le présent projet d'ajustement arrête les prévisions de recettes à 9.974,8 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 0,1 % (-11,8 millions d'euros) par rapport au budget initial.

Tableau 4 – Prévisions des recettes

2017	BI 2017 (1)	Variation (2)	Budget ajusté (1)+(2)	Variation en %
Recettes courantes	9.978.008	-9.789	9.968.219	-0,1%
Recettes en capital	8.626	-2.000	6.626	-23,2%
Total	9.986.634	-11.789	9.974.845	-0,1%

3.2. Recettes courantes

3.2.1. Recettes transférées par l'État fédéral

Les recettes estimées en provenance de l'État fédéral sont légèrement ajustées à la baisse (-0,1%). Si le gouvernement de la Communauté française prévoit une hausse de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (+1.566 milliers d'euros) et de la partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (+2.966 milliers d'euros), il supprime par contre les recettes relatives aux infrastructures hospitalières (10,7 millions d'euros) inscrites au budget initial, et relatives à une correction des montants à percevoir en 2016. Celles-ci ont en effet été perçues en 2016.

Tableau 5 – Recettes transférées par l'État fédéral

Recettes transférées par l'état fédéral	Budget initial 2017 (1)	Variation (2)	Budget ajusté (1)+(2)	Variation en %
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.636.995	1.566	2.638.561	0,1%
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.969.354	2.966	6.972.320	0,0%
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	78.095	336	78.431	0,4%
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	25.556	110	25.666	0,4%
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	10.700	-10.700	0	-100,0%
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	37.087	89	37.176	0,2%
Jardin botanique MEISE	1.791	5	1.796	0,3%
Total	9.759.578	-5.628	9.753.950	0,1%

Le gouvernement de la Communauté française, à l'instar du gouvernement fédéral, a pris en compte les paramètres macro-économiques établis par le Bureau fédéral du Plan en février 2017, à savoir un taux de croissance du PIB de 1,7 % et un taux d'inflation de 2,1 %.

La partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (6.972,3 millions d'euros) correspond au montant prévu au budget ajusté de l'État fédéral.

La Cour des comptes constate une discordance pour la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physique, entre d'une part, les prévisions du gouvernement fédéral (2.524,3 millions d'euros) et d'autre part, celles du gouvernement de la Communauté

française (2.556,8 millions d'euros²⁴). Le tableau ci-dessous détaille cette discordance (32,4 millions d'euros).

Tableau 6 – Comparaison entre les recettes prévues à transférer par l'État fédéral et les prévisions de la Communauté française

Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	Budget ajusté État fédéral	Budget ajusté Communauté française		Différence
Moyens en provenance de l'État fédéral	2.738.268	2.738.268		0
Décompte des années antérieures	10.413	27.135		16.722
Cotisation de responsabilisation pension (CRP)	-68.280	-68.280		0
Mécanisme de transition (article 48/1)	-156.062	-140.367	(1)	15.695
Total	2.524.339	2.556.756		32.417
Moyens en provenance de la RW et de la Cocof suite à l'application du mécanisme de transition	-	81.805	(2)	-
Total	2.524.339	2.638.561		114.222
Effet du mécanisme de transition pour la Communauté française		-58.562	(3)=(1) +(2)	

Cette discordance s'explique par des divergences de calcul appliqué d'une part, pour le décompte des années antérieures et d'autre part, pour le mécanisme de transition.

Le décompte relatif aux années antérieures estimé par le gouvernement de la Communauté française (27,1 millions d'euros) est plus favorable que celui établi par le gouvernement fédéral (10,4 millions d'euros), soit une différence de 16,7 millions d'euros.

Le montant lié au mécanisme de transition évalué par le gouvernement de la Communauté française (140,4 millions d'euros) est également plus favorable que celui calculé par le gouvernement fédéral (156,1 millions d'euros), soit une différence de 15,7 millions d'euros.

Par ailleurs, les recettes de la section particulière prennent également en compte le mécanisme de transition applicable à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, évalué à 81,8 millions d'euros.

Globalement, ces deux mécanismes de transition induisent une réduction de 58,6 millions d'euros par rapport au montant calculé par l'État fédéral. Le gouvernement de la Communauté française n'a communiqué à la Cour des comptes aucun détail sur la manière dont il a calculé ces corrections.

3.2.2. Recettes diverses

Sur la base des réalisations des années antérieures (2015 et 2016), le gouvernement de la Communauté française a revu à la baisse les prévisions de recettes relatives d'une part, aux droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger (-3.573 milliers d'euros) et d'autre part, aux accords de coopération avec la Région wallonne et l'État fédéral en matière de conventions de premier emploi (-600 milliers d'euros).

3.2.3. Recettes en capital

Le gouvernement de la Communauté française a revu également à la baisse les prévisions de ventes de biens patrimoniaux (-2,0 millions d'euros) compte tenu des estimations

²⁴ Le montant inscrit à l'article de recettes 46.01.00 « Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques » indique une prévision de recettes de 2.638,6 millions d'euros car il contient une prévision de recettes de 81,8 millions d'euros provenant de la Région wallonne et de la Commission communautaire française suite à l'application du mécanisme de transition.

réalisées par la *task force*, mise en place en 2015. Celle-ci est chargée de la vente des biens dont la Communauté française n'a plus l'utilité.

4. AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES

4.1. Analyse du dispositif

4.1.1. Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 complètent les dispositions des articles 15 et 21 du décret du 14 décembre 2016 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017. Ils visent :

- à permettre d'utiliser la provision pour les dépenses en matière d'économie d'énergie ;
- à pallier un éventuel manque de crédits relatifs à l'aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique ;
- à permettre le recrutement du personnel chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires ;
- à favoriser la qualité des repas des cantines scolaires et inciter l'utilisation des produits locaux.

4.1.2. Article 4

Cet article permet au gouvernement de la Communauté française de garantir à concurrence de 650 milliers d'euros, le remboursement en capital, intérêts et accessoires de l'emprunt contracté par l'ASBL Centre sportif et culturel des Fourons pour une durée de 25 ans en vue de l'acquisition d'un bâtiment scolaire appartenant à la commune de Fourons-Saint-Martin.

4.1.3. Article 6

Cet article ajuste les dotations octroyées d'une part, à l'ONE (375,5 millions d'euros au lieu de 394, 5 millions d'euros au budget initial) et d'autre part, à l'IFC (4,7 millions d'euros au lieu de 4,6 millions d'euros au budget initial).

4.2. Aperçu général

Globalement, le projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 79,1 millions d'euros (+0,8 %) et les crédits de liquidation de 55,8 millions d'euros (+0,5 %).

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 6 – Répartition des crédits d'engagement et de liquidation par chapitre budgétaire

2017	Budget initial (1)	Variation (2)	Budget ajusté (1)+(2)	Variation en %
<i>Engagement</i>				
Chapitre I - Services généraux	600.857	53.490	654.347	8,9%
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Audiovisuel et Sport	1.464.952	13.431	1.478.383	0,9%
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.755.869	15.980	7.771.849	0,2%
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	212.938	-9.605	203.333	-4,5%
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	461.383	5.777	467.160	1,3%
Total crédits d'engagement	10.495.999	79.073	10.575.072	0,8%
<i>Liquidation</i>				
Chapitre I - Services généraux	608.638	34.742	643.380	5,7%
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Audiovisuel et Sport	1.460.784	13.502	1.474.286	0,9%
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.755.004	11.346	7.766.350	0,1%
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	212.938	-9.605	203.333	-4,5%
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	461.383	5.777	467.160	1,3%
Total crédits de liquidation	10.498.747	55.762	10.554.509	0,5%

Ce tableau appelle les commentaires suivants.

4.3. Chapitre I : Services généraux

Les principales augmentations des crédits inscrits au chapitre I concernent la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*, et plus particulièrement les crédits destinés à couvrir :

- les charges résultant d'une augmentation de l'index (+26,6 millions d'euros²⁵) ;
- l'apurement des droits constatés relatifs aux années antérieures et liquidés en 2017 (+21,5 millions d'euros) ;
- les négociations sectorielles 2017-2019 pour le secteur non-marchand (+5 millions d'euros) ;
- la participation de la Communauté française au Fonds STAR'T (+ 5 millions d'euros) ;
- l'indexation des loyers des bâtiments administratifs et la suppression de l'immunisation du précompte immobilier en Région de Bruxelles-Capitale²⁶ à la suite de la réforme fiscale intervenue en 2016.

Les principales diminutions de crédits concernent les dépenses relatives :

²⁵ 24 millions d'euros pour les traitements du personnel qui relève de l'Administration générale de l'enseignement, 1,2 million d'euros pour les traitements du personnel qui relève de la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines et 1,4 million pour les OIP.

²⁶ Article 14 de l'ordonnance du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2015 portant la première partie de la réforme fiscale et qui modifie l'article 2 de l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier.

- au personnel statutaire (-5,8 millions d'euros) qui tient compte d'une part, de la statutarisation de 81 membres du personnel et d'autre part, du monitoring réalisé conjointement par l'administration, l'Inspection des finances et le cabinet du ministre du Budget, en mars 2017, pour ce personnel ;
- de la répartition transversale pour l'enseignement (-20,3 millions d'euros) dans le cadre de la mise en place du Pacte pour un enseignement d'excellence²⁷.

4.3.1. Crédits prévus au Chapitre I pour l'exécution du Pacte d'excellence

Des nouveaux crédits inscrits dans ce chapitre sont dédiés à l'exécution du pacte pour un enseignement d'excellence, à hauteur de 2,4 millions d'euros. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 90 milliers d'euros pour la transition numérique, 200 milliers d'euros pour des mesures complémentaires pour les écoles en écart de performance, 100 milliers d'euros pour un système intégré des bases de données, 640 milliers d'euros pour une cellule opérationnelle de changement et 900 milliers d'euros pour les équipes de projets²⁸ ;
- 483 milliers d'euros pour des dépenses informatiques pour la transformation et la modernisation de l'AGE²⁹.

4.4. Chapitre II – Santé, affaires sociales, audiovisuel et sports

4.4.1.1. Charges salariales du secteur non-marchand

En ce qui concerne le chapitre II, les crédits relatifs aux *Provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand*³⁰ diminuent de 44,7 millions d'euros. Ces crédits sont destinés à financer les subventions pour des emplois non-marchands, octroyées en application des dispositions du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française.

La répartition actuelle de ces crédits, destinés au subventionnement d'opérateurs culturels³¹, déroge à l'article 26, § 1^{er}, 1^o, 2^o, du décret du 20 décembre 2011 qui fixe les règles de répartition des crédits en cours d'année budgétaire. Elle est toutefois autorisée par l'article 15 du dispositif du budget initial 2017 des dépenses.

4.4.1.2. Infrastructures hospitalières

Le gouvernement de la Communauté française a prévu une augmentation de provision de 16 millions d'euros (2,3 millions d'euros au budget initial) pour les infrastructures hospitalières pour lesquelles des corrections pour les années antérieures sont prévues³².

²⁷ Cette somme est annulée pour être réaffectée sur les chapitres 1 et 3 du budget des dépenses de la Communauté française.

²⁸ L'ensemble de ces mesures sont inscrites à l'AB 11.04 01 de la Do11.

²⁹ AB 01.01 15 de la DO 12.

³⁰ AB 01.01 01 de la Do20.

³¹ Les bénéficiaires de cette répartition sont les centres culturels, les bibliothèques publiques et privées, les associations qui promeuvent la lecture, l'ASBL Point Culture, les ateliers de production et d'accueil dans le secteur culturel, les organisations de jeunesse, les organisations actives dans le domaine des loisirs culturels, les télévisions locales, les centres sportifs, les fédérations sportives scolaires, les fédérations sportives reconnues, les associations sportives reconnues et les associations pour les personnes handicapées.

³² AB 01.05 12 de la DO 15.

Cette provision est constituée pour pallier la correction négative appliquée par le gouvernement fédéral pour le financement des charges du passé.

Par ailleurs, la provision de 15 millions d'euros³³ constituée au budget initial pour répondre au nouveau mode de financement des infrastructures hospitalières, est supprimée puisqu'il ne produira ses effets qu'à partir de l'exercice 2018.

4.5. Chapitre III – Éducation, recherche et formation

Les crédits relatifs au chapitre III augmentent de 16 millions d'euros en engagement et de 11,3 millions d'euros en liquidation.

Le gouvernement de la Communauté française a décidé d'inscrire des crédits dédiés au pacte pour un enseignement d'excellence à hauteur de 17,9 millions d'euros. Ils sont ventilés de la manière suivante :

- 7,1 millions d'euros pour le programme de soutien des directeurs d'établissements scolaires (AB 01.02 12 de la DO 40) ;
- 1,4 million d'euros pour le financement des conseillers pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants (AB 01.11 30 de la DO 40) ;
- 1 million pour les initiatives destinées à favoriser la qualité des repas des cantines scolaires (AB 01.03 40 de la DO 40) ;
- 141 milliers d'euros pour l'Institut de la formation en cours de carrière pour l'accompagnement des directions (AB 41.01 40 de la DO 40) ;
- 169 milliers d'euros pour l'aménagement des espaces scolaires (AB 01.11 41 de la DO 40) ;
- 1,7 million d'euros pour les traitements du personnel du Service de conseil et de soutien pédagogique (AB 11.03 20 de la DO 41) ;
- 5,6 millions d'euros pour le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel (répartis sur les différents AB traitements) ;
- 800 milliers d'euros pour les traitements dans les écoles en écart de performance (répartis sur les différents AB traitements).

Les traitements et subventions-traitements dans l'enseignement diminuent de 17,7 millions d'euros. Le gouvernement de la Communauté française explique cette diminution d'une part, par la pénurie d'enseignants et d'autre part, par le fait qu'environ 200 équivalents temps plein ne sont pas pourvus.

4.6. Chapitre IV – Dette publique de la Communauté française

Les emprunts venant optionnellement à échéance en 2017 s'élèvent à 300 millions d'euros³⁴. Sur la base des renseignements en sa possession, le gouvernement de la Communauté française prévoit que les options ne seront pas exercées. Il en résulte une diminution de 4,3 millions d'euros des crédits couvrant les intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de lignes de crédits à court terme³⁵.

³³ AB 01.01 12 de la DO 15.

³⁴ Un *Lender's Option Borrower's Option (LOBO)* de 75 millions d'euros et quatre lignes d'emprunts à court terme pour 225 millions d'euros.

³⁵ AB 21.03 10 de la DO 85.

Les crédits relatifs aux intérêts dus pour la dette consolidée³⁶, diminuent de 5 millions d'euros. Le gouvernement de la Communauté française avait initialement tenu compte de taux d'intérêts à long et court terme de 1,5 %. Les taux pratiqués sont inférieurs à ceux-ci, les prévisions ont dès lors été adaptées.

4.7. Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Décret II)

Les crédits destinés au financement des dotations versées à la Région wallonne³⁷ et à la Commission communautaire française³⁸ ont été arrêtés respectivement à 359,2 millions d'euros (+3,3 millions d'euros) et 103,7 millions d'euros (+2,7 millions d'euros). La Cour des comptes constate que le montant prévu pour la Région wallonne correspond aux prévisions du budget ajusté 2017 de cette dernière. Le collège de la Commission communautaire française n'a pas encore procédé à l'ajustement de son budget.

L'article 15 du décret spécial du 3 avril 2014 abroge le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à l'exception, notamment, de l'article 7 qui précise qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en application de l'article 7, § 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions d'euros et de 19,8 millions d'euros, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

La valeur de ce coefficient est fixée chaque année de commun accord entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et le collège de la Commission communautaire française. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. De 2009 à 2014, il a été fixé à 1,00.

Pour le présent ajustement budgétaire, le coefficient est maintenu à 1,0 pour la Région wallonne et est fixé à 1,07254 pour la Commission communautaire française, entraînant pour celle-ci une moins-value de 2 millions d'euros.

5. SECTION PARTICULIÈRE

L'article 7 du décret du 11 avril 2014³⁹ fixe les moyens financiers qui seront octroyés à la Région wallonne et à la Commission communautaire française en vue de l'exercice des compétences que la Communauté française leur transfère. Le gouvernement de la Communauté française a décidé d'inscrire ces moyens dans une section particulière du projet de budget des dépenses 2017 ajusté.

³⁶ Y compris les primes éventuelles.

³⁷ AB 45.01 11 de la DO 90.

³⁸ AB 45.02 11 de la DO 90.

³⁹ Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2017 DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 19

Tableau 7 – Détail des recettes et des dépenses de la section particulière

Recettes	Prévisions des recettes Budget initial 2017 (1)	Variations (3)=(2)-(1)	Prévisions des recettes Budget ajusté 2017 (2)
Part de la partie attribuée de l'IPP	-80.782	-922	-81.704
Allocations familiales (articles 47/5 et 47/6 de la LSF)	2.232.877	8.565	2.241.442
Aides aux personnes âgées (article 47/7 de la LSF)	1.135.206	3.213	1.138.419
Soins de santé et aide aux personnes (article 47/8 de la LSF)	211.030	455	211.485
Total	3.498.331	11.311	3.509.642

Dépenses	Prévisions des dépenses Budget initial 2017 (1)	Variations (3) = (2) - (1)	Prévisions des dépenses Budget ajusté 2017 (2)
Dotation Région Wallonne (article 7§2 du décret spécial "Sainte-Émilie")	3.472.062	11.309	3.483.371
Dotation Commission communautaire française (article 7§3 du décret spécial "Sainte-Émilie")	26.269	2	26.271
Total	3.498.331	11.311	3.509.642

Pour le budget ajusté 2017, le gouvernement de la Communauté française prévoit d'attribuer respectivement à la Région wallonne et à la Commission communautaire française 3.483,4 millions d'euros et 26,3 millions d'euros. Le montant prévu pour la Région wallonne correspond au montant que cette dernière a inscrit dans son budget ajusté 2017. Le collège de la Commission communautaire française n'a pas encore procédé à l'ajustement de son budget.

Les accords de la Sainte Émilie ont également prévu de transférer à la Région wallonne et à la Commission communautaire française un montant appelé « socle et transition », qui inclut également une partie de la participation de la Communauté française à l'assainissement des finances publiques et au coût du vieillissement, liée aux compétences transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et mise à la charge de ces dernières. Cette participation inscrite à la section particulière s'élève à -81.704 milliers d'euros (-80.782 milliers d'euros au budget initial).

6. FONDS BUDGÉTAIRES

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires augmentent de 12 milliers d'euros, pour atteindre 78,5 millions d'euros. Les prévisions de dépenses varient pour s'établir à 80,1 millions d'euros (crédits d'engagement), soit une augmentation de 2,5 millions d'euros et 78,2 millions d'euros (crédits de liquidation), soit une diminution de 0,2 million d'euros.

Tableau 8 – Soldes budgétaires des fonds

Fonds budgétaires (Engagements)	Budget initial (1)	Variation (2)	Budget ajusté (1)+(2)	Variation en %
Recettes affectées	78.439	12	78.451	0,02%
Crédits variables	77.562	2.530	80.092	3,26%
Solde	877	-2.518	-1.641	

Fonds budgétaires (Liquidations)	Budget initial (1)	Variation (2)	Budget ajusté (1)+(2)	Variation en %
Recettes affectées	78.439	12	78.451	0,02%
Crédits variables	78.346	-152	78.194	-0,19%
Solde	93	164	257	

Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de 257 milliers d'euros (optique des liquidations), en augmentation de 164 milliers d'euros par rapport au budget initial 2017. Cette évolution est essentiellement imputable au fonds budgétaire relatif au *paiement d'allocations d'études*⁴⁰, dont l'ajustement diminue les crédits de 0,2 million d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. Cette variation s'explique par une révision à la baisse des recettes affectées à ce fonds. Cependant, la Cour des comptes constate que l'article de recettes correspondant⁴¹ n'a pas diminué en conséquence dans le projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes.

Par ailleurs, l'article 15 du projet de décret-programme du 22 juin 2017⁴² prévoit la création d'un fonds budgétaire destiné à la *prévention et à la lutte contre le dopage dans le sport*⁴³. Les recettes⁴⁴ de ce fonds, dont les prévisions s'élèvent à 15 milliers d'euros, se composent des contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française⁴⁵ ainsi que des amendes administratives infligées aux sportifs d'élites, aux fédérations sportives et aux autres organisateurs en vertu des dispositions du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage. Ce fonds est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat de matériel spécifique dans la lutte contre le dopage, les frais liés à des actions de prévention, d'information, d'éducation et de sensibilisation en matière de lutte contre le dopage ainsi que les dépenses de toute nature liées aux missions dévolues à l'Organisation nationale anti-dopage. L'article 16 du projet de décret-programme prévoit la suppression des recettes et dépenses liées à lutte contre le dopage qui étaient précédemment incluses dans le *fonds des sports*⁴⁶. Les prévisions de recettes et de dépenses de ce dernier demeurent cependant inchangées.

7. SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

Les documents transmis à la Cour des comptes contiennent les budgets ajustés de huit Saca hors enseignement sur les dix repris dans le périmètre de consolidation de la Communauté française. Les budgets de l'Agence Fonds social européen et de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ne sont pas joints au présent projet de décret. La Cour rappelle que le budget initial 2017 de ces services était déjà manquant.

Aucun budget ajusté des Saca de l'enseignement n'a été transmis à la Cour.

La Cour des comptes estime que tous les Saca auraient dû établir un budget ajusté afin d'y intégrer, notamment, le solde à reporter enregistré dans le compte d'exécution du budget de l'année précédente et qui constitue une composante des recettes de l'année. Elle relève également qu'en ce qui concerne les Saca de l'enseignement, les crédits inscrits dans le budget général des dépenses en regard de plusieurs articles de base de dotations en faveur

⁴⁰ AB 33.02.10 de la DO 47.

⁴¹ Article 30.01.47 du budget des recettes.

⁴² Décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse.

⁴³ AB 01.01.20 de la DO 11.

⁴⁴ Article 49.26.11 du budget des recettes.

⁴⁵ Cet accord bilatéral exécute l'accord de coopération du 9 décembre 2011 conclu entre la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport.

⁴⁶ AB12.33.11 de la DO 26 et l'article 06.05.26 du budget des recettes

des écoles ont été ajustés, ce qui devait également se traduire par un ajustement des prévisions de recettes des Saca concernés.

Le tableau ci-dessous présente les recettes et les dépenses ajustées des différents Saca hors enseignement (à l'exception des opérations pour ordre).

La bonne compréhension de ce tableau suppose la prise en compte des éléments suivants :

- les prévisions de recettes portent sur les produits attendus de l'exercice et ne tiennent donc pas compte des soldes reportés, dont le montant total s'élève à 173,3 millions d'euros en crédits d'engagement et 335,4 millions d'euros en crédits de liquidation ;
- les prévisions de dépenses des Saca ont un caractère non limitatif en vertu de l'article 39 du décret du 14 décembre 2016 contenant le budget général des dépenses pour l'année 2017 ;
- le solde budgétaire ex ante, tel que défini par l'article 29, § 4, du décret du 20 décembre 2011, résulte de la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de liquidation.

Tableau 9 – Opérations budgétaires des Saca

Article	Libellé	Prévisions de recettes*	Crédits de dépenses		Solde ex ante
			Engagement	Liquidation	
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	19.394	20.530	20.530	-1.136
70.05	Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française	176.149	67.777	68.389	107.759
70.06	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	39.917	43.687	51.396	-11.479
70.07	Fonds de garantie des bâtiments scolaires	12.487	14.921	12.291	196
70.08	Observatoire des politiques culturelles	236	318	635	-400
70.09	Agence fonds social européen				
70.11	Musée royal de Mariemont	1.436	1.985	1.985	-549
70.13	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie				
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	788	1.071		-283
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	213	268	268	-55
Total		250.619	150.558	155.495	94.054

L'examen des budgets ajustés donne lieu aux observations suivantes :

- le total du solde budgétaire ex ante dégagé par les budgets ajustés des Saca hors enseignement s'élève à 94,1 millions d'euros. Ce résultat est entièrement imputable au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française qui poursuivra, en 2017, la thésaurisation d'une part importante des compléments de dotations qui lui sont octroyés dans le cadre des différents plans de création de nouvelles places dans les écoles. La Cour des comptes relève à ce propos que les crédits inscrits au budget ajusté de ce service présentent une diminution de 77,5 millions d'euros (-53 %) et 7,4 millions d'euros (-10 %) respectivement en crédits d'engagement et de liquidation alors que le total des recettes (optique droits constatés) augmente de 2,8 millions d'euros (+1 %). Cette évolution met en évidence le manque de réalisme du budget initial du service et démontre à nouveau l'existence d'un décalage temporel entre l'octroi des compléments de dotations et la réalisation effective des plans d'investissement. Cette situation hypothèque l'équilibre budgétaire des exercices futurs qui sera affecté par la consommation des crédits reportés. Cela se concrétise d'ores et déjà pour six des huit services, qui présentent un résultat budgétaire négatif en raison de l'utilisation des crédits reportés accumulés au fil des exercices précédents ;

- aucun service n'a intégré, dans ses prévisions de recettes, les ajustements des dotations inscrites dans le budget général des dépenses de la Communauté française en leur faveur. La Cour des comptes recommande au gouvernement et à l'administration de mieux coordonner leurs travaux d'ajustement budgétaire ;
- les soldes reportés mentionnés dans les prévisions de recettes des différents services correspondent à ceux dégagés par l'exécution du budget 2016 de ces services, à l'exception du Musée de Mariemont pour lequel le solde reporté en engagement est sous-estimé de 308 milliers d'euros ;
- le budget ajusté de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur n'est présenté que sous l'optique des engagements. Le solde ex-ante de ce service a donc été calculé sur la base de ces crédits et non des crédits de liquidation comme pour les autres services ;
- les prévisions de recettes de l'Observatoire des politiques culturelles intègrent une dotation complémentaire de 54 milliers d'euros, pour la réalisation d'un observatoire des médias, à charge du cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. Selon ce dernier, cette intervention devrait prendre la forme d'une subvention à charge de crédits non ventilés destinés au financement de politiques nouvelles⁴⁷. La Cour rappelle que l'imputation des subventions doit se faire sur des allocations dotées d'un code économique ad hoc et non sur des crédits non ventilés. Elle recommande dès lors qu'une allocation soit prévue à cet effet dans le budget des dépenses.

8. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

Les crédits inscrits au budget des dépenses de la Communauté française en faveur des différents organismes d'intérêt public progressent de 9,2 millions d'euros en crédits d'engagement et de 5,5 millions d'euros en crédits de liquidation.

Tableau 10 – Ajustement des dotations en faveur des OIP

Organisme	Initial 2017		Ajustement		Ajusté 2017	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL
École d'administration publique AB 41.02.21 de la DO 11	1.377	1.377	16	16	1.393	1.393
Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC) AB. 41.01.14 de la DO 12	41.623	45.323	3.945	245	45.568	45.568
Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) AB 41.04.12 de la DO 25	2.317	2.329	12	-	2.329	2.329
Institut de la formation en cours de carrière AB 41.01.40 de la DO40	4.600	4.600	141	141	4.741	4.741
Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) AB 41.40.60 de la DO 40	3.666	3.666	213	213	3.879	3.879
Office francophone de formation en alternance (OFFA) AB 41.01.41 de la DO 40	122	122	-	-	122	122
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) AB 41.01.11, 41.06.11, 45.01.11 et 45.02.11 de la DO19	390.394	390.394	4.909	4.909	395.303	395.303
Total	444.099	447.811	9.236	5.524	453.335	453.335

Les budgets ajustés de l'ETNIC, de l'EAP et de l'ONE tiennent compte de ces modifications de dotations. Le budget ajusté de l'ARES tient compte d'une augmentation de dotation de

⁴⁷ AB 11.01.01 de la DO 25.

196 milliers d'euros, inférieure aux 213 milliers d'euros prévus en sa faveur dans l'ajustement du budget des dépenses. La Cour ne disposait pas des budgets ajustés du CSA et de l'IFC au moment de clôturer son rapport.

La Cour relève que le solde budgétaire ex-ante de l'ETNIC présente un déficit de 2,9 millions d'euros, en augmentation de 2,0 millions d'euros par rapport à l'initial. Cette situation résulte essentiellement de l'augmentation des crédits destinés à la rémunération du personnel (+1,1 million d'euros, + 5%) et aux services rendus à la Communauté française (+1,4 million d'euros, +8%), qui n'est pas compensée par une augmentation équivalente des recettes. Le solde de l'exercice s'établit toutefois à +773 milliers d'euros si l'on tient compte du report du solde estimé de l'exercice 2016.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be